

PRESENTS :

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau : 10
En exercice : 10
Présents : 7

Présents : François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Dominique ANDRAULT, Louis SALA.

**Absent excusé ayant donné
procuration :** Robert OLIVE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU

Secrétaire de séance : Christophe MANAS

Date de convocation : 26 février 2025

1

COMPTE RENDU

Le Secrétaire de séance est désigné : Jean-Jacques THIBAUT.

La séance est ouverte par le Vice-Président qui présente l'ordre du jour :

Ordre du jour

- 1) Contrat d'assurance responsabilités et risques annexes : Avenant n°1 ;
- 2) Les Foulées 2025 : Convention de mise à disposition d'un parking privé pour la durée de la manifestation ;
- 3) Avenant n°1 au bail de la gendarmerie : Ajustement triennal du loyer ;
- 4) Acquisition auprès du Département des parcelles AN 471, 473, 481, 604 pour ma renaturation le long de la RD 612 ;
- 5) Demande de subvention auprès du Département pour l'aménagement d'une discontinuité cyclable le long de la RD 40 sur la commune de Latour-Bas-Elne ;
- 6) Etablissement d'une servitude de passage de canalisation pour le développement des réseaux d'assainissement rue Carco sur la commune de Saint-Cyprien (parcelle AD 1401) ;
- 7) Convention de mise à disposition de données issues du SIG de TEREKA relatives aux servitudes d'utilité publique sur le territoire intercommunal ;

- 8) Détermination du nombre de saisonniers pour l'année 2025 ;
- 9) Décisions sur les dégrèvements de facture d'eau ;
- 10) Marché de travaux « Requalification du siège de la Communauté de communes Sud Roussillon » - Lot 3 ;
- 11) Modification du tableau des effectifs ;
- 12) Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 et préparation des Conseils communautaires des 12 et 26 mars.

Questions diverses.

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Convention d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel pour la gestion du cordon dunaire : Modification de l'emprise du cordon dunaire ;
- Extension de l'aire de grand passage des gens du voyage : Convention de mise à disposition de terrains.

Les membres du Bureau acceptent à l'unanimité des présents d'ajouter ces affaires à l'ordre du jour.

Affaire n° 1 : Contrat d'assurance responsabilités et risques annexes : Avenant n°1 :

Le Président expose à l'assemblée,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2124-1, L2194-1 et suivants, R 2194- 5, **Vu** la délibération n°2022-12/85B du Bureau en date du 7 décembre 2022 portant attribution des marchés de services d'assurances dont notamment le lot 2 relatif aux Responsabilités et risques annexes, à la SMACL,

Vu la proposition d'avenant soumise par la SMACL en janvier 2025 et fondée sur une justification de solidarité entre collectivités territoriales, en dehors de toute disposition légale ou réglementaire et en dehors de l'aggravation de la sinistralité de la communauté de communes Sud Roussillon,

Considérant qu'au titre de l'évolution normale de notre contrat d'assurance Responsabilités et risques annexes, la communauté de communes Sud Roussillon est redevable d'une cotisation générale calculée comme suit :

- 0.198% de la masse salariale brute 2024 + 9% de taxes, soit
- . 6 650.63 €HT
- . 7 249.19 €TTC

Considérant qu'au titre de la part « Atteinte à l'environnement » de la garantie, une augmentation de 15% est pratiquée cette année, menant les montants correspondants à :

- . 1 034,69 €HT
- . 1 127.82 €TTC

Considérant dès lors que le total de prime 2025 au titre de cette garantie s'élève à 7 685,32 €HT (8 377,01 €TTC),

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'EPCI d'accepter cet avenant,

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** les termes de l'avenant soumis par la SMACL pour l'assurance Responsabilités et risques annexes ainsi que le montant de la cotisation 2025 qui s'élève à 7 685,32 €HT/8 377,01 €TTC,

↳ **IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal de l'EPCI,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document utile et notamment les avenants proposés par l'assureur,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil communautaire.

Affaire n° 2 : Les Foulées 2025 : Convention de mise à disposition d'un parking privé pour la durée de la manifestation :

Le Président expose à l'Assemblée,

L'édition 2025 des Foulées de Sud Roussillon va se dérouler sur 2 jours, les 31 mai et 1^{er} juin avec le village départ sur la commune de Saint-Cyprien.

Afin de gérer au mieux l'afflux de véhicules que cette manifestation va générer, la communauté de commune s'est rapprochée du GFA CYPROUTES, propriétaire de la parcelle cadastrée à Saint-Cyprien section AH n°91 et dont les 8 300 m² sont idéalement situés.

Le propriétaire a accepté de louer son bien pour une durée de 2 jours, aux dates de la manifestation, au prix de 162 €.

Vu le CGCT et notamment l'article L5214-16,

Vu la délibération n°2020-06/17C du 3 juin 2020 portant délégations d'attributions au Bureau et au Président, modifiée par la délibération N°2023-07/46C du 5 juillet 2023,

Vu le code civil et notamment les articles 1708 et suivants relatifs à la location de terrains nus,

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **ACCEPTE** la location du terrain décrit ci-avant,

↳ **ACCEPTE** les termes du contrat de location ci-annexé,

↳ **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière,

↳ **DIT QUE** la dépense va être imputée au budget principal de la communauté de communes,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Contrat de location d'un terrain nu

Entre les soussignés :

Le Groupement Foncier Agricole CYPROUTES dont le siège social est situé Domaine des Routes à Saint-Cyprien (66750), enregistré sous le SIREN n°443 667 688 et représenté par Monsieur Marc THIBAUT, agissant en qualité de gérant,

Ci-après « le GFA CYPROUTES »,

Et

La Communauté de communes Sud Roussillon dont le siège est situé à Saint-Cyprien (66750), 16 rue Jean et Jérôme Tharaud, représentée par son Président, Monsieur Thierry DEL POSO, dument habilité par la délibération du Bureau n°2025-03/ B du 5 mars 2025,

Ci-après « la CCSR »,

Dans le cadre de la 5^{ème} édition des Foulées de Sud Roussillon qui se déroulera les 31 mai et 1^{er} juin 2025, la communauté de communes Sud Roussillon a besoin de pouvoir gérer le stationnement des véhicules aux abords du village-départ qui cette année sera implanté à Saint-Cyprien.

Pour ce faire elle s'est rapprochée du GFA CYPROUTES, propriétaire d'une parcelle idéalement située à proximité du port de Saint-Cyprien.

Ce dernier a accepté de louer son terrain et c'est l'objet du présent contrat qui est régi par le code civil et notamment les articles 1708 et suivants.

Article 1^{er} : Objet du contrat

Le présent contrat est relatif à la location à la CCSR de la parcelle nue cadastrée à Saint Cyprien section AH n°91 d'une superficie de 8 300 m², située lieu-dit Les Rotes et qui appartient au GFA CYPROUTES.

Article 2 : Durée de la location

La location est prévue pour 2 jours consécutifs, les 31 mai et 1^{er} juin 2025.

Article 3 : Prix de la location

La location est consentie à proportion de l'usage, soit 162 € pour 2 jours.

Article 4 : Obligations des parties

Le GFA CYPROUTES garantie à la CCSR la jouissance paisible du terrain objet des présentes.

La CCSR s'engage à payer le loyer relaté à l'article 3 et à respecter l'intégrité du bien loué. Elle s'engage à le restituer dans l'état dans lequel elle l'aura trouvé, étant entendu qu'aucun aménagement particulier n'y figure.

Elle est responsable de tous dommages de toutes natures qui pourraient être causés du fait de l'usage du terrain tel que prévu aux présentes et elle s'engage à disposer d'une assurance couvrant l'ensemble des risques susceptibles d'intervenir sur la durée prévue à l'article 2.

Article 5 : Litiges

En cas de litige quant à l'interprétation de l'une quelconque des présentes dispositions, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant que de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à Saint Cyprien, le

Pour le GFA CYPROUTES,

Pour la CCSR,

M. Marc THIBAUT, gérant

M. Thierry DEL POSO, Président

Affaire n° 3 : Avenant n°1 au bail de la gendarmerie : Ajustement triennal du loyer :

Le Président expose à l'Assemblée,

Aux termes d'un contrat signé le 1^{er} juillet 2020, la communauté de communes a renouvelé le bail consenti à l'Etat pour un ensemble de bâtiments constituant la caserne de gendarmerie de Saint-Cyprien, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2020.

Le loyer initial s'élevait à 161 108 €, révisable triennalement en fonction de la valeur locative réelle estimée par les services fiscaux et en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) du 1^{er} trimestre 2020 publié par l'INSEE.

Par avis en date du 10 juillet 2024, le Directeur départemental des finances publiques de Pyrénées Orientales a estimé la nouvelle valeur locative à 179 320,00 €.

Il convient donc de signer l'avenant n°1 qui porte le loyer à 179 320 € à compter du 1^{er} juillet 2023.

Les autres clauses et conditions du bail demeurent inchangées.

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 ci-annexé et relatif au bail conclu avec l'Etat le 1^{er} juillet 2020 pour la caserne de gendarmerie sise à Saint-Cyprien,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer ledit avenant,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil de communauté.



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVENANT N° 1 AU BAIL D'UN IMMEUBLE AU PROFIT DE L'ÉTAT

Avenant dans le cadre de la révision triennale du loyer

<u>Caserne ou annexe de casernement de :</u>	SAINT-CYPRIEN (Pyrénées Orientales)
<u>Numéro CHORUS RE-FX :</u>	103 575
<u>Numéro GEAUDE 2G AI :</u>	UI 1.660.0.063 code SE SGAMI pour le paiement des charges locatives : MI5PLTF013
<u>Adresse :</u>	Pas de la Prade Sud 66750 SAINT-CYPRIEN
<u>Unité(s) bénéficiaire(s) :</u>	BRIGADE TERRITORIALE AUTONOME de SAINT- CYPRIEN
<u>Emprise foncière :</u>	Parcelle n° AI 413 d'une contenance cadastrale de 8 000 m ²
<u>Propriétaire/Bailleur :</u>	Communauté de communes SUD ROUSSILLON 16 rue Jérôme-et-Jean-Tharaud 66750 Saint-Cyprien info@sudroussillon.fr
<u>Composition de l'immeuble :</u>	12 logements, 3 hébergements GAV et locaux de service et techniques
<u>Date de première mise à disposition de l'immeuble</u>	1 ^{er} juillet 2002
<u>Référence du bail en cours</u>	Contrat n° PA-00006-2021 du 1 ^{er} juillet 2020
<u>Durée du bail :</u>	Neuf (9) ans
<u>Date de début du bail :</u>	1 ^{er} juillet 2020
<u>Montant du loyer annuel :</u>	Montant initial à compter du 01/07/2020 : 161 108€ Montant révisé à compter du 01/07/2023 : 179 320€

1 – Identification des parties

Entre les soussignés :

- La communauté de commune SUD ROUSSILLON, dont le siège est situé (16 rue Jérôme et Jean Tharaud 66750 Saint-Cyprien, représentée par monsieur Thierry Del Poso, président de la communauté, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire du,

partie ci-après dénommée « le Bailleur » d'une part,

et

- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales, dont les bureaux sont situés Square Arago – BP 40950 – 66950 PERPIGNAN CEDEX, agissant au nom et pour le compte de l'État en exécution des articles L.4111-2 et R.4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), conformément à la délégation de signature qui lui a été consentie par arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT 2023325-0002 du 21 novembre 2023,
- assistée du Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales, dont les bureaux sont situés 25 avenue Georges Guynemer – 66100 PERPIGNAN, représentant le ministère de l'Intérieur - direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN),

partie ci-après dénommée « le Preneur » d'autre part.

Ci-après dénommées ensemble « les Parties ».

7

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

2 – Exposé préalable

- Aux termes d'un acte en date du 1^{er} juillet 2020, la communauté de communes SUD ROUSSILLON a donné à bail à l'État un bien sis Pas de la Prade Sud 66750 SAINT-CYPRIEN, sur un terrain cadastré AI 413. Cette location a été consentie pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2020 pour se terminer le 30 juin 2029, moyennant un loyer annuel de 161 108€. Le loyer a été stipulé révisable triennalement, en référence à la valeur locative réelle des locaux, estimée par les services du Domaine, sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) du 1^{ème} trimestre 2020 publié par l'INSEE.
- Le présent avenant a pour objet de constater la révision du loyer à l'issue de la première période triennale.

3 – Montant du nouveau loyer

À compter du 1^{er} juillet 2023, le loyer annuel de la caserne de gendarmerie de Saint-Cyprien sera porté d'un montant de cent soixante et un mille cent huit euros (161 108 €) à celui de cent soixante-dix-neuf mille trois cent vingt euros (179 320 €).

Ce loyer révisé est conforme à l'avis formulé par le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales en date du 10 juillet 2024.

4 – Modalités de paiement

Le loyer sera réglé par l'intermédiaire du progiciel CHORUS (<https://chorus-pro.gouv.fr>), dans les conditions suivantes :

- par virement administratif du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de Marseille ;
- sur les crédits du ministère de l'Intérieur, programme budgétaire 152 gendarmerie nationale ;
- trimestriellement à terme échu selon le calendrier suivant : 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre ;

5 – Modifications des clauses du bail initial

Toutes les autres conditions du bail du 1^{er} juillet 2020, ainsi que ses avenants, qui ne sont pas contraires aux présentes restent et demeurent en vigueur.

6 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses figurant au sein de la clause « 1 – Identification des parties »

8

Le présent acte ainsi que toutes les annexes sont établis en trois exemplaires, dont un pour le Bailleur, un pour le groupement de gendarmerie départementale et un pour la direction départementale des finances publiques.

DONT ACTE

Fait à Perpignan, le.....

Le Bailleur,
Monsieur le Président de la communauté de communes SUD ROUSSILLON,

Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de Pyrénées-Orientales,

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées Orientales,
représentée par Madame Conry, administratrice des finances publiques adjointe,

Affaire n° 4 : Acquisition auprès du Département des parcelles AN 471, 473, 481, 604 pour ma renaturation le long de la RD 612 :

Le Président expose à l'Assemblée,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-11/62C du 29 novembre 2023 portant approbation du Projet de territoire,

Vu les délibérations n°2020-06/17C du 3 juin 2020 et n°2023-07/46C du 5 juillet 2023 par lesquelles le Conseil a consenti un ensemble de délégations au Bureau conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et notamment pour les acquisitions immobilières,

Considérant que la Communauté de Communes Sud Roussillon a compétence en matière d'environnement et souhaite mettre en œuvre son projet de renaturation en vue de développer :

- sa stratégie bas carbone,
- une gestion optimisée de l'eau,
- un soutien fort à la préservation de la biodiversité.

Considérant que le projet de renaturation se veut opportuniste et que le Département a accepté par courrier en date du 30 octobre 2024 de céder les délaissés de la RD 612 dont il est propriétaire et situés sur la commune de Saint-Cyprien,

Considérant que le parcellaire concernée présente les caractéristiques suivantes :

. Références cadastrales : Saint-Cyprien, section AN n°471, 473, 478, 481 et 604

. Nature : délaissés de voirie

. Surface à acquérir : environ 8 024 m²

. Prix prévisionnel : 24 072,00 € (3 €/m²), conformément à l'évaluation réalisée par Mme Laurence FRANCO, expert de justice,

Considérant que cette acquisition présente un intérêt certain au regard des projets de la communauté de communes,

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** le principe d'acquérir environ 8 024 m² issus des parcelles cadastrées à Saint-Cyprien, section AN n°471, 473, 478, 481 et 604, au prix prévisionnel de 24 072,00 € à ajuster à la marge en fonction de la confirmation des surfaces concernées,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile à la réitération notariée de cette acquisition,

↳ **IMPUTE** la dépense au budget principal de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Affaire n° 5 : Demande de subvention auprès du Département pour l'aménagement d'une discontinuité cyclable le long de la RD 40 sur la commune de Latour-Bas-Elne :

Le Président expose à l'Assemblée,

La Communauté de Communes Sud Roussillon poursuit les objectifs communs de revitalisation des centralités et de développement du réseau Véloroute. Pour ce faire, elle souhaite créer une liaison directe et continue en longeant la RD 40, sur la commune de Latour-Bas-Elne.

En 2012, en collaboration avec le Département, la Communauté de Communes Sud Roussillon a réalisé une piste cyclable le long de RD40 à Latour-Bas-Elne entre le rond-point d'Intermarché et l'avenue de Saint-Cyprien, sur la commune de Latour-Bas-Elne.

Aujourd'hui cette piste débouche dans un lotissement, obligeant les usagers à emprunter les trottoirs de l'avenue de Saint-Cyprien, pour rejoindre un autre tronçon réalisé en 2019, entre le giratoire de la Coquille St Jacques et le stade de Saint-Cyprien.

Dans le cadre du schéma directeur des mobilités et du développement des voies douces, le traitement de cette discontinuité est identifié comme prioritaire et s'avère indispensable au développement de l'usage du vélo notamment pour les déplacements du quotidien en sécurité.

Délais prévisionnels de réalisation

Le projet est au stade de l'Avant-Projet

La date de mise en service est prévue en 2026-2027

Le coût global des travaux est de 180 000 € H.T.

Ainsi, une demande de subvention est à réaliser en vue de financer le projet.

11

Tableau de financement prévisionnel :

DEPENSES	FINANCEMENTS SOLLICITES		
	FINANCEURS	%	TOTAL
180 000 €	LE Département 66	27,78	50 000 €
	AUTOFINANCEMENT		
	CCSR	72,22	130 000 €
	TOTAL	100	180 000 €

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **DECIDE** de solliciter le Département pour l'obtention d'une aide financière conformément au plan de financement ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Affaire n° 6 : Etablissement d'une servitude de passage de canalisation pour le développement des réseaux d'assainissement rue Carco sur la commune de Saint-Cyprien (parcelle AD 1401) :

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de sa compétence Assainissement, la Communauté de communes Sud Roussillon poursuit et améliore le maillage territorial du réseau, notamment sur la commune de Saint-Cyprien entre la rue Carco et l'espace vert situé derrière la résidence Les Jardins d'été 1 sise 57 de ladite rue.

Une partie du réseau à créer, est prévue de passer au droit de la parcelle cadastrée section AD n°1401, comme figuré au plan ci-joint.

A l'issue de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire de la copropriété propriétaire de cette parcelle, qui s'est tenue le 7 août dernier, le principe de la création d'une servitude de passage de canalisations a été accepté dans la mesure où la CCSR s'engage à remettre en état tout ce qui aura été impacté par les travaux au niveau du parking (enrobé, marquages au sol, grillage).

Les dispositions principales de cet accord sont les suivantes :

- sur le plan technique :
 - . canalisations en polypropylène de diamètre 200 mm
 - . aucun regard au sein de la copropriété
 - . enfouissement à une profondeur d'environ 3 m
 - . possibilité pour la copropriété d'installer en surface des structures fixes dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à l'intégrité de l'ouvrage enfoui.
- Linéaire concerné : voie roulante du parc de stationnement de la copropriété comme figuré au plan annexé à la convention de servitude ci-annexée
- La copropriété accepte la gratuité de cette constitution de servitude

12

Cela étant exposé,

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** les termes de la convention de servitude de passage ci-annexée,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile à la réitération notariée de cette servitude,

↳ **IMPUTE** les dépenses accessoires afférentes au budget assainissement de la communauté de communes,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil de communauté.



Convention de servitude Passage de canalisations d'assainissement en terrain privé

Entre d'une part,

La copropriété Les Jardins d'Été 1, sise 57, rue Francis Carco – 66750 Saint Cyprien, représentée par son syndic, la société Foncia Roussillon SAS, dont le siège social est situé 16, Espace Méditerranée à Perpignan (66000), représentée par M. Jean-Louis VESPIRINI en qualité de représentant légal, et aux fins des présentes par l'agence Foncia Locamer sis rond-point Maillol à Saint Cyprien (66750), représentée par M. Eric BURGOS, gestionnaire dûment habilité,

ci-après le « **Propriétaire** »
d'une part,

Et

La Communauté de communes Sud Roussillon, représentée par son Président, M. Thierry DEL POSO dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Bureau n° 2025-03/17B du 05 mars 2025, dont le siège social est situé 16 rue J. et J. Tharaud à 66750 Saint- Cyprien,
ci-après la « **CCSR** », _____

13
D'autre part, _____

Préambule

Dans le cadre de sa compétence Assainissement, la CCSR poursuit et améliore le maillage territorial du réseau, notamment sur la commune de Saint-Cyprien entre la rue Carco et l'espace vert situé derrière la copropriété Les Jardins d'été 1 (rue Henri Bordeaux).

Une partie du réseau à créer, passe par la parcelle cadastrée section AD n° 1401, qui appartient à cette copropriété (plan ci-joint).

Lors de son assemblée générale extraordinaire du 7 août 2024, elle a accepté d'accorder une servitude de passage de canalisations à la CCSR qui a programmé de délibérer en ce sens via son Bureau du 05 mars 2025.

La présente convention fait état des engagements mutuels pris.

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

Le Propriétaire concède à la CCSR une servitude de passage en tréfonds, sur la parcelle lui appartenant en pleine propriété et désignée comme suit :

Commune	Référence cadastrale	Adresse	Contenance		
SAINT CYPRIEN	AD 1401	57, rue Francis Carco	0ha	60 a	56 ca

Cette servitude est consentie pour l'implantation de canalisations des réseaux d'assainissement, ci-après désigné « l'Ouvrage », qui présentent les caractéristiques suivantes :

- . Canalisations en polypropylène de diamètre 200 mm, sans regard à l'aplomb sur la parcelle,
- . Enfouissement à une profondeur de 3 m au droit de la bande roulante du parc de stationnement du Propriétaire (plan ci-annexé).

Article 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable jusqu'à sa réitération notariée et dans tous les cas pour une durée maximum de 1 an à compter de sa date de signature par la plus diligente des parties.

Article 3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3.1. Engagements de la CCSR

La CCSR s'engage à :

- . Respecter les conditions de l'assemblée générale extraordinaire du 7 août 2024, exprimées dans le procès-verbal ci-annexé (résolution 4),
- . Faire réaliser et prendre en charge l'ensemble des travaux nécessaires à la mise en place de l'Ouvrage et à la remise en état des lieux (enrobé sur la bande roulante, marquages au sol, grillage de clôture),
- . Mener les travaux dans les plus brefs délais (idéalement 1 semaine) afin de limiter les nuisances aux résidents de la copropriété.
- . Coordonner les travaux avec le Propriétaire afin de faciliter la vie des résidents durant leur déroulé, y compris en phase préparatoire.
- . Communiquer le ou les plans de récolement au Propriétaire afin qu'il ait parfaitement connaissance du positionnement de l'Ouvrage sur sa parcelle.
- . Requérir l'autorisation du Propriétaire pour tout travaux à intervenir y compris pour l'entretien ou la réparation de l'Ouvrage à venir, et convenir avec lui des modalités pratiques des interventions notamment pour les cas d'urgence qui se présenteraient.

La CCSR garantit par ailleurs au propriétaire que :

- . Aucun regard ne sera installé à l'aplomb de l'Ouvrage sur le terrain du Propriétaire,
- . Il pourra installer en surface des structures légères telles que des carports, ancrées dans le sol au besoin, mais sous les conditions qu'elles ne portent en aucun cas atteinte à l'intégrité de l'Ouvrage, ni ne soient un obstacle pour son entretien ou sa réparation à l'avenir.
- . Elle prendra en charge tous les dommages accidentels, directs et indirects qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions, de son fait ou du fait de l'Ouvrage.

Article 3.2. Engagements du Propriétaire

Le Propriétaire s'engage à :

- . Autoriser la CCSR, ses préposés et les entreprises mandatées par elle, à pénétrer sur la parcelle dans le cadre des travaux d'enfouissement de l'Ouvrage,
- . Respecter et faire respecter en tout temps, l'intégrité de l'Ouvrage par les résidents et copropriétaires, et notamment s'abstenir de tout acte de nature à nuire à son bon fonctionnement, à son entretien et à sa conservation. Il s'engage à informer dans les plus brefs délais la CCSR en cas de constat de dégradation de l'Ouvrage.
- . Accorder toute autorisation d'accès nécessaire aux travaux initiaux et à venir d'entretien et de réparation, en précisant clairement les modalités pratiques d'accès afin que la CCSR puisse les transmettre en temps et en heure à ses préposés ou aux entreprises qu'elle aura mandatée,
- . Communiquer à la CCSR les coordonnées d'un contact opératoire et en cas de modification (notamment changement de syndic), à l'en informer immédiatement et à communiquer tout accord intervenu entre les parties.
- . Convenir avec la CCSR d'un protocole en cas d'urgence à intervenir sur l'Ouvrage.

Le Propriétaire garantit par ailleurs à la CCSR que :

- . Elle, ses préposés et les entreprises mandatées par elle, auront accès à sa propriété, tant dans le cadre de travaux d'implantation de l'Ouvrage qu'à l'occasion de son entretien ou de sa réparation et notamment en cas d'urgence, dans le respect des modalités arrêtées par lui.
- . En aucun cas la responsabilité de la CCSR ne pourra être recherchée en cas de dégradation par les résidents et propriétaires, des éléments repris à l'occasion des travaux initiaux et à venir réalisés par la CCSR.

Article 4. AUTORISATION SPECIALE

Le Propriétaire, à raison de la nature des travaux et du statut de la CCSR, autorise cette dernière et les entreprises qu'elle aura mandatée, à commencer les travaux d'enfouissement à compter du 24 février 2025.

Pour ce faire, les parties affirment s'être préalablement mises d'accord sur les modalités de cette intervention anticipée des travaux initiaux.

Article 5. MODALITES FINANCIERES

La servitude objet des présentes, est consentie à titre gratuit par le Propriétaire.

Article 6. REITERATION NOTARIEE

La CCSR s'engage à faire le nécessaire et prendre en charge la réitération par devant notaire de la présente constitution de servitude, et ce dans le délai maximum d'un an à compter de la signature par la partie la plus diligente de la présente convention.

Fait à Saint-Cyprien en 2 exemplaires originaux,

Le

Le Propriétaire,

Pour la CCSR,
Son président,

Thierry DEL POSO

Syndicat des copropriétaires de l'immeuble

LE JARDIN D'ETE I

LE JARDIN D'ETE I 57 RUE FRANCIS CARCO 66750 SAINT CYPRIEN

Les copropriétaires de l'immeuble présenté ci-dessus, se sont réunis sur convocation régulière qui leur a été adressée par le syndic à l'adresse suivante : RUE PIERRE BENOIS HOTEL SITUÉ PRES DU CHÂTEAU D'EAU A ST CYPRIEN VILLAGE HOTEL LE BELVEDERE 66751 Saint-Cyprien

L'assemblée générale procède à l'élection du bureau :

1. ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE

Majorité nécessaire : Article 24

Président(e) : M. ou Mme BENOIT GAUDRILLER

POUR : 74 571 sur 76 383 tantièmes

CONTRE : 1 812 sur 76 383 tantièmes BORGHESI - MABRU DANIEL ET CATHERINE (1 812)

ABSTENTIONS : 4 798 sur 76 383 tantièmes NEVEU DIDIER (2 979), HANNACHI STEPHANIE (1 819)

DÉFAILLANTS : 0 sur 76 383 tantièmes

27 copropriétaires totalisent 81 181 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

2. ÉLECTION DU SCRUTATEUR

La résolution n'a pas été mise aux votes

3. ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE

Majorité nécessaire : Article 24

Secrétaire : Eric BURGOS

POUR : 74 571 sur 74 571 tantièmes

CONTRE : 0 sur 74 571 tantièmes

ABSTENTIONS : 6 610 sur 74 571 tantièmes NEVEU DIDIER (2 979), HANNACHI STEPHANIE (1 819), BORGHESI - MABRU DANIEL ET CATHERINE (1 812)

DÉFAILLANTS : 0 sur 74 571 tantièmes

27 copropriétaires totalisent 81 181 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

Le bureau étant ainsi constitué, le président déclare la séance ouverte.

Le bureau constate, à l'examen de la feuille de présence, dûment émarginée par chaque copropriétaire en entrant en séance et mentionnant les nom et domicile de chaque copropriétaire ayant voté par correspondance, que **27** copropriétaires représentant **81 181** voix sur **100 000** voix constituant le syndicat des copropriétaires, sont présents, représentés ou ont voté par correspondance



Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

DU 07 AOÛT 2024 À 09:00

PAGE 2/6

N'ont pas participé aux votes des résolutions prévues à l'ordre du jour, les absents non représentés dont les noms suivent :

M. ou Mme AUGUSTE BERNARD	1826	tantièmes
M. ou Mme BOUCHE STEPHANE	2185	tantièmes
Mme DEBROISE LILIANE	1948	tantièmes
IND DELFORGE / DELPY FABIEN / VANESSA	1819	tantièmes
M. ou Mme DEVAUX CHRISTIAN	1948	tantièmes
M. HEGER JEAN MARIE	2639	tantièmes
M. MAJORAL OLIVIER	2571	tantièmes
Mme MANCA ROSARIA	1799	tantièmes
Mme SELLIER FLORENCE	2084	tantièmes

Soit un total de 18 819 voix

Découlant de la feuille de présence émargée et signée par les membres du bureau.

Ordre du jour

Le président rappelle l'ordre du jour après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité des décisions.

1. ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE
2. ÉLECTION DU SCRUTATEUR
3. ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE
4. AUTORISATION DE TRAVAUX DONNÉE A SUD ROUSSILLON; PASSAGE DE CONDUITES D'ASSAINISSEMENT SUR LE PARKING
5. CONCLUSION

La discussion est ouverte sur les différents points de l'ordre du jour.

Résolutions

À l'issue des débats, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

4. AUTORISATION DE TRAVAUX DONNÉE A SUD ROUSSILLON: PASSAGE DE CONDUITES D'ASSAINISSEMENT SUR LE PARKING

Majorité nécessaire : Article 24.

Pièces jointes:

- 1) Documents fournis par Sud Roussillon qui seront présentés en séance par M Nicolas BATAILLE, Ingénieur.
- 2) Photo parking avec localisation zone travaux produite par syndic.

Préambule:

Dans le cadre d'une réunion sur site du 26/06/24, en présence de la Mairie, du Conseil Syndical et de Foncia, pour examiner les modalités de la rétrocession du chemin piéton, SUD ROUSSILLON était également présente. La COMMUNAUTE D'AGGLO a fait connaître ses projets de travaux s'inscrivant dans un plan global de réfection des réseaux d'assainissement sur le quartier CHARCO, ces derniers consistent dans le passage de canalisations d'assainissement via la copropriété des JARDINS ETE I.

SUD ROUSSILLON avait initialement l'idée de faire passer ses conduits sur l'assiette foncière du chemin piéton rétrocedé à la MAIRIE. Néanmoins, compte tenu des contraintes techniques existantes décrites ci-après, la COMMUNAUTE D'AGGLO a préféré que le chantier se déroule sur le parking pour des raisons de sécurité.

Contraintes techniques:

- > Largeur insuffisante du chemin Piéton 2,40 M
- > 30 cm sont laissés à JARDINS ETE I pour la fixation de la future clôture installée par la MAIRIE.
- > Présence du mur de clôture de la villa voisine longeant le chemin et présentant, en cas de travaux réalisés à proximité, un risque élevé de fissuration et/ou d'affaissement sur l'ouvrage. En cas d'aléas de chantier, au delà des coûts supplémentaires, ces derniers en freineraient sa réalisation et donc les nuisances de voisinage associées pour la Rés. des JARDINS ETE I essentiellement.

Au cours de la réunion du 26/06/24, SUD ROUSSILLON s'est engagée à prendre en charge TOUS LES FRAIS induits par les travaux d'assainissement réalisés sur la Résidence y compris ceux de la présente assemblée extraordinaire. M BATAILLE, ingénieur chargé du chantier pour le compte de la COMMUNAUTE D'AGGLO, y participera pour présenter les travaux et répondre aux questions des copropriétaires.

Dans la mesure où les travaux sont réalisés sur les parties communes, l'autorisation de l'Assemblée était obligatoire. Le mois d'Août étant une période optimisant la présence des copropriétaires, il a été retenu pour tenir la présente réunion.

Projet de résolution:

L'assemblée générale décide d'autoriser SUD ROUSSILLON à réaliser, dans les conditions définies ci-avant, des travaux d'assainissement prenant assiette sur toute la longueur du parking au niveau du dispositif d'évacuation des eaux pluviales situé à gauche du parking près des emplacements.

L'assemblée générale prend acte que SUD ROUSSILLON prendra en charge tous les frais, sans exception, induits par les travaux réalisés dans l'enceinte de la copropriété dans des délais les plus courts possibles.

L'Assemblée générale prend acte que SUD ROUSSILLON s'engage à :

- > Réaliser l'enrobé sur toute la bande centrale du parking, entre les emplacements de stationnement privés sans les impacter toutefois
- > Reprendre les peintures/marquage de sol
- > Faire une remise en état, après travaux, du grillage en fond de parking.

Il est noté que les travaux à venir :

- > ne feront pas échec à d'éventuelles constructions privées (ex car-port et/ou portail d'entrée)
- > Les tampons/regards seront installés hors emprise copropriété- Ils seront étanches aux odeurs
- > Durée des travaux 1 semaine

POUR : 76390 sur 81181 tantièmes

CONTRE : 4791 sur 81181 tantièmes NÉVEU DIDIER (2979), BORGHESI - MABRU DANIEL ET CATHERINE (1812)

ABSTENTIONS : 0 sur 81181 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 sur 81181 tantièmes

27 copropriétaires totalisent 81181 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

20

5. CONCLUSION

1) FERMETURE PORTILLON D'ACCES AU PETIT PARC

Suite à son dysfonctionnement lié au contrôle d'accès de la piscine, la serrure du portillon n'est pas opérationnelle à ce jour. A la demande des résidents des villas 24 à 34 gênés par un passage incessant de personnes étrangères à la résidence (en vélo ou à pieds), il a été décidé, au cours de cette assemblée, de fermer provisoirement ce portillon via un cadenas à code dont le numéro serait à transmettre aux copropriétaires. Cette décision n'ayant pas été inscrite à l'ordre du jour de la présente Assemblée, elle a été toutefois initiée et acceptée par les personnes présentes et représentées. Il sera mis en place au plus vite. Cette disposition est prise dans l'attente d'une réparation pérenne à voter par l'ensemble des copropriétaires à l'Assemblée 2025.

2) PEINTURE SUR PORTILLON ACCES PARC

Il est fait état de la peinture écaillée sur le portillon. Il est précisé que la garantie sur peinture est de 2 ans (voir SIPRIE ayant réalisé les travaux)

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président, après émargement de la feuille de présence par les membres du bureau lève la séance à 10 h 25.

Le président

M. du Mime Benoit GAUDRILLER :



Le secrétaire

Eric BURGOS :



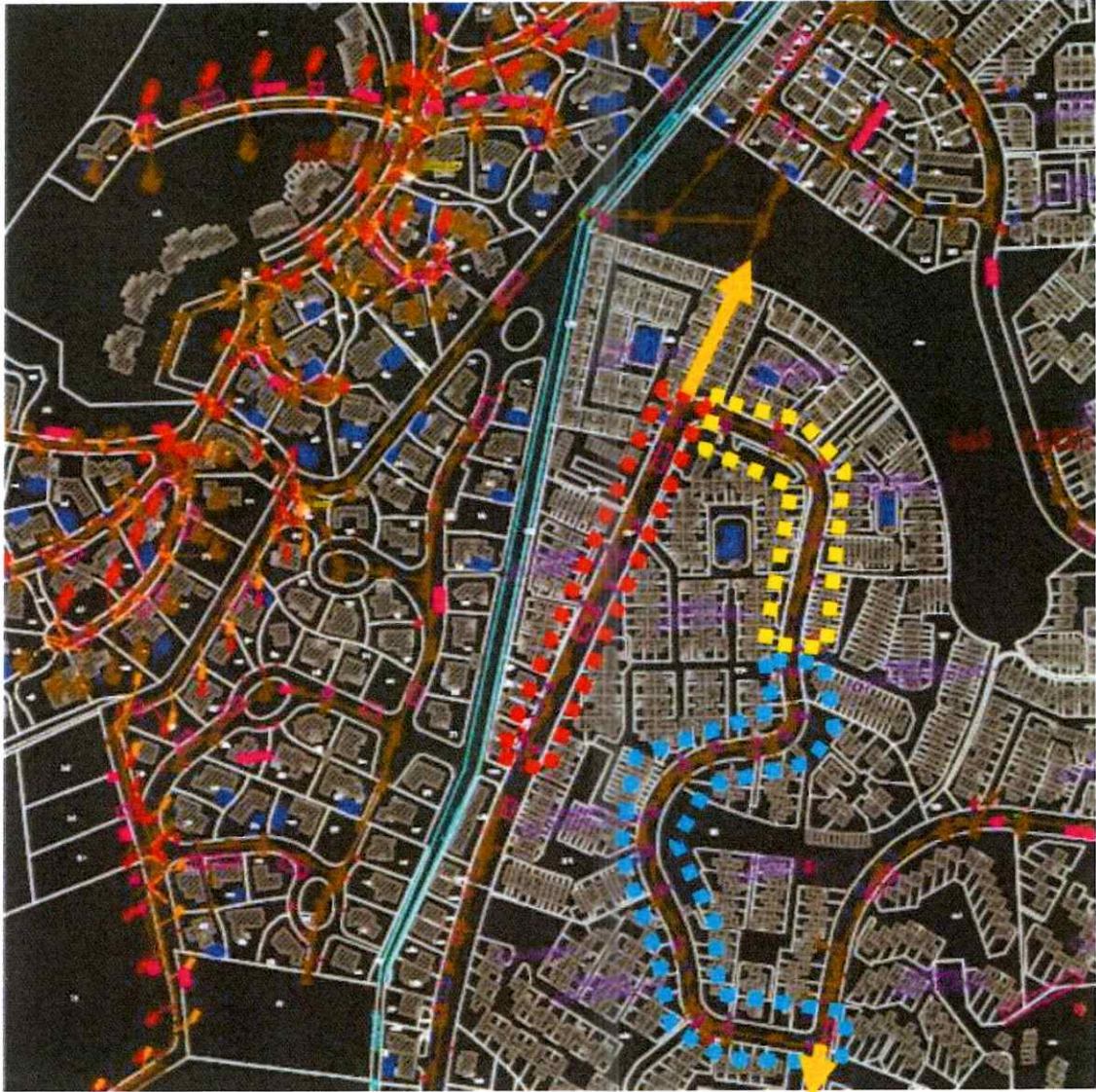
Extrait de l'article 42 de la Loi n° 65 557 du 10 juillet 1965,

Alinéa 2 et suivants

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal judiciaire procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. »



Affaire n° 7 : Convention de mise à disposition de données issues du SIG de TEREGA relatives aux servitudes d'utilité publique sur le territoire intercommunal :

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de sa compétence Assainissement, la Communauté de communes Sud Roussillon poursuit et améliore le maillage territorial du réseau, notamment sur la commune de Saint-Cyprien entre la rue Carco et l'espace vert situé derrière la résidence Les Jardins d'été 1 sise 57 de ladite rue.

Une partie du réseau à créer, est prévue de passer au droit de la parcelle cadastrée section AD n°1401, comme figuré au plan ci-joint.

A l'issue de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire de la copropriété propriétaire de cette parcelle, qui s'est tenue le 7 août dernier, le principe de la création d'une servitude de passage de canalisations a été accepté dans la mesure où la CCSR s'engage à remettre en état tout ce qui aura été impacté par les travaux au niveau du parking (enrobé, marquages au sol, grillage).

Les dispositions principales de cet accord sont les suivantes :

- sur le plan technique :
 - . canalisations en polypropylène de diamètre 200 mm
 - . aucun regard au sein de la copropriété
 - . enfouissement à une profondeur d'environ 3 m
 - . possibilité pour la copropriété d'installer en surface des structures fixes dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à l'intégrité de l'ouvrage enfoui.
- Linéaire concerné : voie roulante du parc de stationnement de la copropriété comme figuré au plan annexé à la convention de servitude ci-annexée
- La copropriété accepte la gratuité de cette constitution de servitude

Cela étant exposé,

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** les termes de la convention de servitude de passage ci-annexée,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile à la réitération notariée de cette servitude,

↳ **IMPUTE** les dépenses accessoires afférentes au budget assainissement de la communauté de communes,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil de communauté.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DONNÉES ISSUES DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DE TERÉGA

Jean-Alain MOREAU
Responsable Activité Tiers

sis

TEREGA
7 Rue de la linière
64140 Billère

et

Thierry DEL POSO - Président

sis

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-ROUSSILLON

16, rue Jérôme Jean Tharaud
66750 SAINT-CYPRIEN ;

24

Ci-après dénommé le Bénéficiaire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par vote ou délégation annexée à la Convention en date du

Article 1 - Objet

Le Bénéficiaire a demandé à TERÉGA, qui a accepté, de lui mettre à disposition, de façon non exclusive, sans transfert de propriété et sans droit d'exploitation commerciale, de reproduction, de représentation, de modification ou de cession, les Données décrites à l'article 3 de la présente Convention, issues de son Système d'Information Géographique.

Article 2 - Définitions

Les termes ci-dessous définis auront la signification suivante :

- Convention : la présente convention et ses annexes ;
- Données : éléments décrivant le positionnement et la représentation d'un objet ou d'un événement issues du Système d'Information Géographique, ainsi que les caractéristiques non géométriques de cet objet ou de cet événement ;
- Parties : les signataires de la présente Convention ;
- Tiers : toute personne autre que les parties.

TERÉGA S.A.S.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Bureau du 05 mars 2025

Article 3 - Données objet de la Convention

Les Données faisant l'objet d'une mise à disposition sont les Servitudes d'Utilité publique telles que visées à l'article R555-30 du code de l'environnement et notamment :

- Les Servitudes d'Utilité Publique représentant la zone des effets létaux du scénario de référence majorant, correspondant à la rupture totale de la canalisation suivie d'inflammation, nommées SUP 1 ;
- Les Servitudes d'Utilité Publique représentant la zone des effets létaux et des effets létaux significatifs du scénario de référence réduit, correspondant à un percement de 12 mm sur la canalisation suivie d'inflammation, nommées SUP 2 et SUP 3.

Article 4 - Modalités de mise à disposition des Données

Ces Données sont mises à disposition du Bénéficiaire au format SHAPEFILE, en projection LAMBERT 93 (DATUM RGF 93).

Au préalable, la liste exhaustive des communes instruites par le bénéficiaire est fournie sous forme de tableur (Excel ou autre) en intégrant leur dénomination et le code INSEE correspondant.

Article 5 - Conditions financières

Ces Données sont mises à disposition gratuitement sur le périmètre du Bénéficiaire.

Article 6 - Durée de validité de la Convention

La présente Convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et n'est pas tacitement reconductible.

Pour obtenir son renouvellement, le bénéficiaire se rapprochera de TEREGA.

Article 7 - Durée de validité des Données

Compte tenu que le réseau de canalisation de TEREGA est susceptible de modification et d'évolution, la durée de validité des données mises à disposition au titre de la présente convention est de un (1) an.

Article 8 - Conditions d'utilisation des Données

Le Bénéficiaire accepte sans réserve les conditions suivantes :

- La mise à disposition par TERÉGA des Données décrites ci-dessus n'a aucun caractère réglementaire. En particulier, pour l'instruction de projets d'urbanisme, elles sont fournies à titre de compléments aux Arrêtés Préfectoraux instituant les Servitudes d'Utilité Publique.
- Dans les servitudes représentées, les prescriptions du Code de l'Environnement en matière d'urbanisme (Livre V - Titre V - Chapitre V) s'appliquent.
- La mise à disposition de ces données n'exonère en rien le Bénéficiaire d'appliquer les articles R.554.20 à R.554.25 du Code de l'Environnement (Livre V - Titre V - Chapitre IV). En effet, Les Données fournies ne permettent pas de déterminer la position exacte des canalisations, l'intervention d'un technicien spécialisé sur site est donc obligatoire pour détecter leur position exacte. A ce titre, les mesures suivantes sont à prendre :
 - Lors de l'élaboration d'un projet de travaux : le responsable de projets, après consultation du Guichet Unique www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr, adresse une Déclaration de projets de Travaux (DT) à chacun des exploitants d'ouvrages en service mentionnés par le Guichet Unique.
 - Préalablement à l'exécution des travaux : l'exécutant des travaux, après consultation du Guichet Unique, adresse une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) à chacun des exploitants d'ouvrages en service mentionnés par le Guichet unique www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr.

TERÉGA S.A.S.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex

Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr Bureau du 05 mars 2025

Capital de 489 473 550 euros • RCS Pau 790 113 724

- Le Bénéficiaire devra conserver confidentielles les Données, et prendre vis-à-vis de son personnel ou des tiers auxquels il aura pu les transmettre dans les conditions définies aux présentes, toutes les mesures nécessaires pour assurer sous sa propre responsabilité la confidentialité des Données mises à disposition.
- Ces Données ne peuvent être communiquées à des tiers autres qu'une autorité publique ni reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans l'autorisation préalable et écrite de TERÉGA, cette communication s'effectuant sous la seule responsabilité du Bénéficiaire.

Toute copie, partielle ou totale et transmission des Données est interdite, sauf autorisation préalable et écrite de TERÉGA, et ce sous la responsabilité pleine et entière du Bénéficiaire.

Toute édition produite, à destination de tiers, à partir des Données mises à disposition devra obligatoirement porter la mention suivante : "Nous attirons votre attention sur le fait que les Données figurant sur ces documents peuvent être modifiées sans préavis à l'initiative du transporteur. Ce dernier n'engage en aucun cas sa responsabilité sur l'utilisation qui en est faite."

- Le Bénéficiaire s'interdit toute exploitation commerciale, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit

Article 9 - Responsabilité

Les Données transmises dans le cadre de la présente Convention sont définies comme « sensibles » par la circulaire BSEI n° 09-128 du 22 juillet 2009 relative à la diffusion et protection des Données cartographiques relatives aux canalisations de transport (gaz combustible, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimique). Le but est notamment de « préserver les droits des propriétaires de ces Données et de prévenir toute atteinte à la sûreté des canalisations et à la sécurité de leurs riverains face aux risques d'actes de malveillance ». En conséquence, Le Bénéficiaire devra conserver confidentielles les Données, et prendre vis-à-vis de son personnel ou des tiers auxquels il aura pu les transmettre dans les conditions définies aux présentes, toutes les mesures nécessaires pour assurer sous sa propre responsabilité la confidentialité des Données mises à disposition.

26

TERÉGA ne sera pas responsable d'erreurs, d'inexactitudes, d'imprécisions ou de mauvaises manipulations des Données mises à disposition et pouvant conduire notamment à une erreur de calage.

L'utilisation des Données transmises dans le cadre de la présente Convention est de la responsabilité pleine et entière du Bénéficiaire.

Article 10 - Résiliation

En cas de manquement grave ou répété de l'une des parties à ses obligations contractuelles, la partie diligente pourra mettre la partie défaillante en demeure de satisfaire à ses obligations, ce dans un délai de quinze jours, à défaut de quoi la Convention sera résiliée de plein droit.

La résiliation de la présente Convention se traduit par une destruction totale des Données obtenues par le Bénéficiaire dans le cadre de la présente Convention. Le Bénéficiaire devra apporter la preuve de la destruction de ces Données. Le bénéficiaire s'assure par la même occasion que ces Données ne seront plus utilisées par ses collaborateurs.

Article 11 - Sort des données

A l'issue de l'exécution de la présente Convention, le Bénéficiaire devra détruire les Données obtenues. Le Bénéficiaire devra apporter la preuve à TERÉGA de la destruction de ces Données.

Fait en double exemplaire et paraphé sur chaque page le

Pour TERÉGA

Pour le Bénéficiaire

—
TERÉGA S.A.S.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex

Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr Bureau du 05 mars 2025

Capital de 489 473 550 euros • RCS Pau 790 113 724

ANNEXE 1 LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES

Fournir dans un tableur (Excel ou autre) la liste des communes avec leur dénomination et le code INSEE correspondant, cf. article 4.

Code	Commune
66002	Alénya
66059	Corneilla-del-Vercol
66094	Latour-Bas-Elne
66114	Montescot
66171	Saint-Cyprien
66208	Théza

Contact de la personne en charge de la demande :

Estelle TROCELLIER - estelle.trocellier@aurca.org

27


TERÉGA S.A.S.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex

Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr Bureau du 05 mars 2025

Capital de 489 473 550 euros • RCS Pau 790 113 724



Ganivelles hautes
(hauteur 1.5m) en
châtaigner sur 320
mL

filet anti-érosion
en fibre locc agrafe
sur 2 m de large et
90 mL (zone non
végétalisée)

Affaire n° 8 : Détermination du nombre de saisonniers pour l'année 2025 :

Le Président expose à l'Assemblée,

Afin de renforcer les équipes de Sud Roussillon pour la saison estivale de 2025, il convient comme chaque année de déterminer le nombre de saisonniers qui seront recrutés.

Compte-tenu des besoins des services, il est proposé au bureau de recruter 23 agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité sur l'emploi d'adjoint technique.

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **DECIDE** de recruter 23 agents pour renforcer les services de Sud Roussillon durant la saison estivale de 2025 ;

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires au paiement de ces agents sont inscrits au budget 2025 de la collectivité ;

↳ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les arrêtés de recrutement ainsi que toute pièce utile au règlement de cette affaire.

Affaire n° 9 : Décisions sur les dégrèvements de facture d'eau :

Le Président expose à l'Assemblée,

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
M PEROUSE Pierre [REDACTED] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à fuite sur alimentation principale (349 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 294 m ³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 147 m ³ pour la partie assainissement.	29 <u>Avis favorable</u>

Affaire n° 10 : Marché de travaux « Requalification du siège de la Communauté de communes Sud Roussillon » - Lot 3 :

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de la requalification du siège de la Communauté de Communes Sud Roussillon, une procédure adaptée a été lancée pour le lot 3 – Aménagements intérieurs, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Deux offres ont été reçues :

- TECHNOBAT BATIMENT, pour un montant de 199 792,25 € H.T et un délai de 17 semaines,
- ASSISTANCE TRAVAUX SERVICE, pour un montant de 279 385,70 H.T et un délai de 17 semaines.

Les critères de jugement des offres étaient :

- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique : 40 %
- Délai d'exécution : 10 %

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres fondé sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, il est proposé au pouvoir adjudicateur de retenir la proposition de **TECHNOBAT BATIMENT**, jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 199 792,25 € H.T.

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

- ↳ **APPROUVE** le choix de l'entreprise, tel que présenté,
- ↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget de la collectivité,
- ↳ **AUTORISE** le Président ou son Représentant dûment habilité, à signer le marché ainsi que toutes pièces utiles à son exécution,
- ↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Affaire n° 11 : Modification du tableau des effectifs :

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre du recrutement d'un agent au service comptabilité, il convient de créer 1 poste d'adjoint administratif.

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Entendu l'exposé du Président,

- ↳ **ACCEPTE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- ↳ **DIT QUE** le nouveau tableau des effectifs du personnel intercommunal s'établit comme suit :
Le nouveau tableau des effectifs s'établit comme suit :

30

Emplois fonctionnels

- 1 directeur général des services 40 à 80 000 habitants
- 1 directeur général adjoint des services 40 à 150 000 habitants
- 1 directeur général des services techniques 40 à 80 000 habitants

Filière administrative

- 1 administrateur territorial
- 1 administrateur 1^o classe
- 2 directeurs territoriaux
- 1 attaché hors classe
- 2 attachés principaux
- 2 attachés territoriaux
- 1 rédacteur principal 1^{ère} classe
- 1 rédacteur principal 2^{ème} classe
- 3 rédacteurs
- 1 rédacteur principal 1^{ère} classe 5/35°
- 3 postes de chargé de mission : attaché contractuel (article 332-8-2° du code général de la fonction publique)
- 11 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
- 15 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
- 7 adjoints administratifs
- 1 adjoint administratif 5/35°

- 1 adjoint administratif contractuel (article 332-13 du code général de la fonction publique)
- 3 adjoints administratifs contractuels (article 332-23-1° du code général de la fonction publique)
- 1 adjoint administratif contractuel 5/35°(article 332-23-1° du code général de la fonction publique)

Filière technique

- 1 ingénieur en chef
- 1 ingénieur hors classe
- 2 ingénieurs principaux
- 3 ingénieurs territoriaux
- 1 chargé de mission : ingénieur contractuel (article 332-8-2° de la loi du code général de la fonction publique)
- 4 techniciens territoriaux
- 3 techniciens principaux de 2^{ème} classe
- 4 techniciens principaux de 1^{ère} classe
- 42 agents de maîtrise principaux
- 22 agents de maîtrise
- 11 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- 39 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 26 adjoints techniques
- 1 adjoint technique 20/35°
- 4 adjoints techniques contractuels (article 332-13 du code général de la fonction publique)
- 12 adjoints techniques contractuels (article 332-23-1° du code général de la fonction publique)
- 1 adjoint technique 5/35°

Filière sportive

- 1 poste de chargé de mission : conseiller des APS contractuel (article 332-8-2° du code général de la fonction publique)
- 3 éducateurs APS contractuels (article 332-23-1° du code général de la fonction publique)
- 2 éducateurs APS
- 3 éducateurs APS principaux de 1^{ère} classe
- 2 éducateurs APS principaux de 2^{ème} classe
- 1 éducateur APS (article 332-13 du code général de la fonction publique)

31

Affaire n° 12 : Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 et préparation des Conseils communautaires des 12 et 26 mars :

Présentation du DOB.

Affaire n° 13 : Convention d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel pour la gestion du cordon dunaire : Modification de l'emprise du cordon dunaire :

Le Président expose à l'Assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 5 juillet 2023 prise en application de l'article L5211-10 du CGCT, portant délégation de compétence au Bureau et au Président notamment,
Vu la décision n°2024-06/34D du 19 juin 2024 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public maritime naturel relative à la gestion du cordon dunaire,
Considérant qu'il est observé une accélération de la dynamique d'ensablement sur certains secteurs à l'arrière du cordon dunaire existant entre le quartier Rodin et la place Maillol,

Considérant qu'afin d'atténuer l'ensablement du baladoir, il est nécessaire de favoriser l'étalement du sable sur une largeur dunaire plus importante que celle initialement prévue à la convention,
Considérant que pour ce faire et avec l'accord de la DDTM, une rangée de ganivelles supplémentaires sera implantée plus avant sur la plage, en alignement du cordon dunaire,
Considérant dès lors qu'il convient de modifier les plans de l'emprise du cordon dunaire tels qu'annexés à la convention initiale,
Considérant qu'aucune autre disposition de la convention n'est modifiée,

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **ACCEPTTE** la modification exposée ci-avant,
↳ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette modification.

Affaire n° 14 : Extension de l'aire de grand passage des gens du voyage : Convention de mise à disposition de terrains :

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de ses obligations au titre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la communauté de communes Sud Roussillon doit justifier d'une aire de 4 ha afin de pouvoir accueillir 200 caravanes. L'aire existante justifie actuellement de 2ha.

C'est dans ce contexte qu'elle s'est rapprochée de la SCI LOTUS, propriétaire de plusieurs parcelles mitoyennes ou à proximité directe de l'aire existante.

32

En attendant que leur acquisition puisse être effective, la SCI LOTUS a accepté de mettre à disposition de la CCSR, les parcelles suivantes cadastrées à Saint Cyprien :

Parcelle	Surface (m ²)
AN 120	13 480
AN 125	36 235
AN 411	6 425
AN 412	2 956
AN 413	1 479
TOTAL	60 575

Cette mise à disposition s'entend à titre gratuit, à compter du 15 avril prochain, dans la perspective de leur acquisition par la CCSR et afin que cette dernière puisse honorer ses obligations au titre du schéma départemental dès l'été 2025 et ce, dans un environnement qui sera à terme renaturé.

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,
↳ **AUTORISE** le président à signer tout document utile et notamment ladite convention,
↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil de communauté.

Affaire n° 14 : Actualisation du projet pour la REUT des eaux usées de la station d'épuration de Saint-Cyprien : Demande de subventions :

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de la création d'une unité de micro ou ultrafiltration complétée par un traitement UV et chloration en sortie de station de dépollution complété d'un maillage le coût de réalisation du projet avait été estimé à 2,75 M€ H.T. En date du 18/10/2023, par la délibération n°2023-10/63B, une aide financière était sollicitée auprès du département, de la région et de l'agence de l'eau.

Pour rappel, sous couvert d'un traitement approprié (micro ou ultrafiltration complété par une ozonation ou chloration) et de la validation de l'ARS, l'injection directe d'eau traitée dans le réseau ASA permettrait de suppléer la totalité des volumes mobilisés sur une ressource en très grand stress. Cette « nouvelle » eau serait ainsi destinée :

- Aux arrosages communaux et particuliers,
- À l'agriculture,
- À l'hydrocurage des réseaux,
- Au nettoyage des camions,
- Au remplissage en eau des camions du SDIS,

Or, après actualisation du projet et des canalisations, le montant global de ce projet a été revu et est aujourd'hui estimé à 2 873 541 € HT.

En conséquence des demandes supplémentaires de subventions sont solliciter auprès du Département, de la Région et de l'Agence de l'Eau en vue de financer le projet.

33

Tableau de financement prévisionnel :

	Montant (€)	Montant (€)	Montant (€)
MOE	74 250 €	37 125 €	37 125 €
MAILLAGES	995 291 €	995 291 €	-
CSPS MAILLAGE	8 000 €	8 000 €	-
USINE	1 789 000 €	-	1 789 000 €
CSPS USINE	7 000 €	-	7 000 €
LSD II	483 253 €	483 253 €	-
TOTAL Global	3 356 794 €	1 523 669 €	1 833 125 €
TOTAL Hors LSD II (engagé avant le dépôt de demande de subvention)	2 873 541 €	1 040 416 €	1 833 125 €
Montant retenu pour les demandes de subventions : 2 873 541 € HT			

SUBVENTIONS REUT				MAILLAGE	USINE
	%	Référence (€)	Montant (€)	Montant (€)	Montant (€)
CD66	10 % de la partie usine	1 833 125 €	183 313 €	0 €	183 313 €
REGION	20%	2 873 541 €	574 708 €	200 000 €	340 000 €
AGENCE DE L'EAU	38%	2 873 541 €	1 091 946 €	380 000 €	646 000 €
TOTAL SUBVENTIONS	68%	-	1 849 966 €	580 000 €	1 169 313 €
Auto-financement	32%	2 873 541 €	1 506 828 €	943 669 €	663 813 €

En conséquence, il est proposé au Bureau d'approuver l'actualisation du projet de création d'une unité de micro ou ultrafiltration pour la réutilisation des eaux usées de la station d'épuration de Saint-Cyprien et de décider de solliciter l'aide de :

- la Région, à hauteur de 20 % du coût de ces travaux
- de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 38 % du coût de ces travaux,
- du Conseil Départemental 66, à hauteur de 6,38 % du coût de ces travaux.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

➤ **APPROUVE** l'actualisation du projet de création d'une unité de micro ou ultrafiltration pour la réutilisation des eaux usées de la station d'épuration de Saint-Cyprien ;

➤ **DECIDE** de solliciter une aide financière, du Conseil Départemental 66 de la Région et de l'Agence de l'Eau, telle que proposée.

34

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.

**Le Secrétaire
Christophe MANAS**



**Le Président
Thierry DEL-POSO**